

**Global Health eLearning Center**  
**HIV/AIDS Legal and Policy Requirements**

**Introduction**

**Présentation du cours**

Ce cours est composé de neuf sessions, selon le modèle suivant :

1. Introduction ;
2. Exactitude des Informations médicales sur les préservatifs ;
3. Prostitution et trafic sexuel ;
4. Clause de conscience ;
5. Travail avec les organisations confessionnelles ;
6. Travail avec le personnel militaire, de police, des services pénitentiaires et des autres services qui font respecter la loi
7. Circoncision médicale volontaire chez l'homme (CMVM) ;
8. Activités intégrées de VIH / SIDA et du planning familial (PF/VIH) ; et
9. Assurer la conformité aux exigences et réglementations du gouvernement américain.

Chaque session de cours passe en revue les critères législatifs et politiques, et fournit des exemples de la manière dont ces exigences influencent les activités VIH et SIDA.

**Points saillants**

Ce cours contient beaucoup d'informations. Nous espérons qu'une fois vous avez terminé le cours, vous le garderez à portée de la main (p. ex. en l'imprimant ou en mettant le site dans vos favoris) et que vous l'utiliserez comme ressource si des questions se posent dans votre travail.

**Le saviez-vous ?**

Le PEPFAR a été autorisé par la *loi américaine de leadership contre le VIH/SIDA, la tuberculose et la malaria* de 2003 (P.L. 108-25). Il a été autorisé à nouveau en 2008, puis plus récemment en 2013.

## Présentation des exigences juridiques du gouvernement américain



Toutes les activités d'aide étrangère du gouvernement américain, telles que les activités de lutte contre le VIH SIDA, sont soumises à un certain nombre de restrictions légales et de politique américaines.

Il existe également certaines exigences juridiques et politiques qui s'appliquent particulièrement aux activités financées par le gouvernement américain pour le planning familial et dans la lutte contre le VIH SIDA.

Afin de garantir la bonne mise en œuvre de ces exigences, le personnel de l'USAID et les partenaires de mise en oeuvre doivent en comprendre les principales dispositions.

Plus vous maîtriserez ces exigences, plus vous serez en mesure de déterminer si vos programmes sont en conformité.

Le personnel de l'USAID, les partenaires de mise en oeuvre et les gouvernements hôtes ont tous un rôle à jouer.

### Applicabilité des règles

Toutes les entités qui reçoivent de l'aide au développement pour leurs activités contre le VIH SIDA doivent se conformer aux lois applicables décrites dans ce cours.

Les exigences légales de ce cours s'appliquent à un certain nombre d'entités, telles que :

- non gouvernementales (ONG) américaines
- les ONG étrangères
- les organisations internationales publiques (OIP)
- les gouvernements

Les ONG incluent, par exemple, les organisations à but non lucratif, les établissements privés d'enseignement supérieur et les organismes commerciaux.

Certaines exigences sont applicables à certaines entités seulement. Par exemple, les organisations étrangères qui ne sont pas dispensées outre mesure, doivent respecter la loi contre la prostitution et le trafic sexuel, qui sera présentée en détail dans la troisième session.

Sauf indication contraire, toutes les exigences s'appliquent à tous les instruments de financement utilisés par l'USAID, comme les contrats, les accords de coopération et les subventions.

Pour garantir le respect de ces règles par les partenaires de mise en oeuvre, l'USAID attache des conditions dites "standard" à tous les financements qui appuient les activités de lutte contre le VIH SIDA. En général, ces conditions doivent être reportées dans toutes les sous-accords et les sous-contrats pour les activités contre le VIH SIDA.

Chacune de ces règles sera développée de façon plus détaillée dans le cours.

#### **Points saillants**

Toutes les activités de lutte contre le VIH SIDA financées par l'USAID doivent respecter ces règles, quels que soient la source des fonds de l'USAID qui les subventionnent.

#### **Informations médicales précises au sujet des préservatifs**

##### **Exigence légale**

Les informations fournies sur les préservatifs doivent être fiables and exactes du point de vue médical, et doivent inclure à la fois les avantages pour la santé publique et le taux d'échec des préservatifs, relativement à la prévention du VIH et des autres maladies.

##### **Le saviez-vous ?**

Fournir des informations sur les préservatifs peut inclure la distribution des brochures ou le counselling verbal.

### Qu'est-ce que cela signifie ?



Lorsqu'il s'agit de parler des préservatifs, les informations à communiquer doivent être :

- précises et sans ambiguïté; et
- comprendre à la fois les bénéfices en santé publique et les taux d'échec des préservatifs relatifs à la protection contre le VIH et les autres maladies sexuellement transmissibles.

L'USAID a développé une [fiche d'information sur les préservatifs](#). Les informations communiquées au sujet des préservatifs doivent correspondre à celles reprises sur cette fiche des renseignements en conformité avec l'exigence ci-dessus.

Un projet de lutte contre le VIH SIDA financé par le gouvernement américain et qui fournit des informations sur les préservatifs (par l'intermédiaire des brochures ou autres moyens) doit se conformer à cette règle.

Si un projet de lutte contre le VIH SIDA financé par le gouvernement américain ne fournit pas d'information sur les préservatifs à l'heure actuelle, il n'est pas sensé commencer à produire de telles informations.

Cependant, si ce projet souhaite ou prévoit de fournir des informations sur les préservatifs, ce projet doit respecter cette règle.

### Instructions pour l'étude de cas

L'étude de cas à la page suivante vous aidera à appliquer ce que vous avez appris sur les lois et politiques, à une situation particulière.\*

Le scénario est suivi d'une série des questions pour vous aider à réfléchir aux exigences applicables et déterminer si cette situation présente des violations ou des failles possibles. Les réponses à ces questions sont basées sur les informations recues lors des sessions précédentes de ce cours.

Souvenez-vous qu'en temps réel, chaque situation est différente. L'application de la loi dépend de la spécificité de chaque situation - un petit détail peut changer l'interprétation des faits.

En cas de doute sur l'applicabilité d'une exigence légale, les unités opérationnelles doivent contacter le juriste résident (Resident Legal Officer - RLO), un conseiller juridique général (General Counsel - GC) et/ou l'une des personnes ressources mentionnées dans l'onglet « R » du menu situé sur la droite de l'écran. Les partenaires de mise en oeuvre doivent contacter le représentant technique du contrat ou de l'accord du projet et/ou l'une des personnes ressources mentionnées dans l'onglet « R » du menu situé sur la droite de l'écran.

*\*Le scénario présenté est fictif et n'est pas conçu pour servir de référence à une situation ou un programme particulier.*

### Étude de cas



Grâce à ses partenaires de mise en oeuvre dans plusieurs pays, l'USAID soutient les programmes de promotion du préservatif féminin dans le secteur publique et celui du marketing social, afin d'en accroître la demande et l'utilisation. Dans l'un des pays, l'USAID travaille avec un partenaire local de mise en oeuvre pour promouvoir les préservatifs féminins auprès des entreprises locales. La collaboration avec les coiffeuses et les propriétaires de salon a été particulièrement fructueuse. Grâce à une relation familière et de confiance qu'ils entretiennent avec leurs clientes, les coiffeuses parviennent à parler franchement de l'utilisation du préservatif féminin et à le commercialiser directement à prix subventionné dans leurs salons.

Le partenaire de mise en oeuvre de l'USAID a dispensé une formation de pairs éducateurs aux coiffeuses et leur a donné des instructions pour expliquer comment utiliser correctement le

préservatif et fournir des informations médicales exacte sur son efficacité. Alors que les clientes passent des heures à se faire coiffer, les coiffeuses mettent ce temps à profit pour parler des préservatifs féminins et les propose à la vente à un prix largement réduit.

Voici un extrait de la démonstration de l'utilisation du préservatif féminin par une propriétaire de salon de coiffure auprès d'un groupe de clientes:

« Nous savons toutes que bien souvent, nos maris, petits copains, ou nos partenaires en général, refusent de mettre un préservatif masculin. Ils se plaignent que ce n'est pas agréable, pas naturel, et c'est vrai que parfois, il est difficile de les faire changer d'avis. C'est pour ça que le préservatif féminin est super ! Il est beaucoup plus efficace que le préservatif masculin. Vous pouvez le mettre vous-même au préalable, et il ne sentira rien ! Ainsi, vous n'avez pas du tout à vous inquiéter pour le risque d'attraper le VIH ou toute autre MST. »

*Est-ce que l'agent communautaire s'est conformé aux exigences prévues par la loi pour fournir des informations médicales correctes au sujet des préservatifs ?*

Cliquez ici pour la réponse.

**Terme du Glossaire :**

[Préservatifs: Réponse à l'étude de cas](#)

#### **Préservatifs: Réponse à l'étude de cas**

Dans les programmes soutenus par l'USAID, toute information fournie sur les préservatifs doit être fiable du point de vue médical, et traiter à la fois des avantages pour la santé publique et du taux d'échec. Le propriétaire de salon de coiffure ne respectait pas l'exigence légale parce que l'information fournie n'était pas médicalement précise. Le préservatif masculin et le préservatif féminin offrent des niveaux comparables de protection contre la transmission du VIH et des IST, de sorte que sa déclaration selon laquelle le préservatif féminin est « plus efficace ou » est inexacte. En outre, bien que la propriétaire d'un salon ait examiné les avantages de l'utilisation d'un préservatif féminin, elle ne mentionne pas le taux d'échec. Alors que les préservatifs féminins peuvent être plus de 90% efficace pour prévenir la transmission du VIH et des IST, cela n'est seulement vrai que quand ils sont utilisés correctement et régulièrement.

#### **Prostitution et trafic sexuel**

##### **Exigence légale**

Les exigences juridiques contre la prostitution et le trafic sexuel sont composées de deux conditions :

1. *l'utilisation des fonds* (Loi de leadership Section 301(e)) : détermine comment les fonds du gouvernements américain peuvent être utilisés ; et

2. *Exigences de politique en matière de prostitution et de trafic sexuel* (Loi de leadership Section 301(f)) : exige que certaines organisations étrangères recevant les fonds disposent d'une politique d'opposition à la prostitution et au trafic sexuel.

### **Le saviez-vous ?**

La prostitution consiste en un acte ou la pratique d'un acte sexuel quel qu'il soit, et pour lequel un bien de valeur est donné ou reçu par quelqu'un.

Le trafic sexuel représente le recrutement, l'hébergement, le transport, la disposition ou l'acquisition d'une personne dans le but d'établir un acte sexuel rémunéré.

### **1. Utilisation des fonds (Loi sur le Leadership, section 301(e))**

Aucun fond du gouvernement américain destiné aux activités de lutte contre le VIH SIDA ne doit être utilisé pour promouvoir ou soutenir la légalisation ou la pratique de la prostitution ou du trafic sexuel.

Les fonds du gouvernement américain peuvent être utilisés pour fournir des soins palliatifs, des traitements, ou une prophylaxie pharmaceutique suite à une exposition, et les produits et médicaments nécessaires tels que des kits de dépistage, des préservatifs et des microbicides (lorsqu'ils s'avèrent efficaces).

Pour garantir le respect de cette exigence juridique par les partenaires de mise en oeuvre, l'USAID ajoute des conditions dites standard à toute subvention ou accord de financement d'activités contre le VIH SIDA.

Ces conditions standard, qui permettent la mise en œuvre de l'exigence politique 301(e), doivent être appliquées dans tous les sous-accords et les sous-contrats pour les activités contre le VIH SIDA.

### **Qu'est-ce que cela signifie ?**

Aucun fond du gouvernement américain destiné aux activités de lutte contre le VIH SIDA ne doit être utilisé pour promouvoir ou soutenir la légalisation ou la pratique de la prostitution ou du trafic sexuel.

Le critère d'utilisation des fonds n'est applicable que dans la mesure où une organisation dispose d'activités de lutte contre le VIH SIDA financées par le gouvernement américain.

Cela ne limite pas la prestation des services du VIH SIDA aux personnes telles que les prostituées (travailleurs du sexe) ou les victimes de trafic sexuel.

### **2. Exigence politique (Loi sur le leadership, section 301 (f))**

Les organisations étrangères (non-américaine) qui ne sont pas dispensées outre mesure, doivent respecter la loi contre la prostitution et le trafic sexuel qu'ils soient bénéficiaires principaux ou



sous-bénéficiaires d'un accord de financement. Ainsi, pour recevoir des fonds du gouvernement américain pour les activités sur le SIDA, les organisations non américaines doivent disposer d'une politique s'opposant de manière explicite à la prostitution et au trafic sexuel. (ce critère est rempli par une organisation lors de la signature de son accord de financement, comme précisé ci-dessous.)

Pour s'assurer que les partenaires de mise en oeuvre concernés respectent bien cette règle, l'USAID ajoute des conditions standard à toutes les subventions ou accords de coopération destinés au financement d'activités contre le VIH SIDA (sauf pour les Organisations Publiques Internationales, énumérées à la page suivante, qui sont dispensées).

Ces conditions standard, qui permettent la mise en œuvre de l'exigence politique, doivent être applicables dans tous les sous-accords et les sous-contrats pour les activités contre le VIH SIDA.

#### Qu'est-ce que cela signifie ?



Une organisation non-américaine soumise à ce critère et qui reçoit des fonds du gouvernement américain pour les activités de lutte contre le VIH et le SIDA doit disposer d'une politique contre la prostitution et le trafic sexuel, sauf en cas d'exonération (voir la page suivante). Une organisation soumise à cette réglementation la remplit lors de la signature de son accord de financement qui contient des clauses qui stipulent que l'organisation s'oppose aux pratiques de la prostitution et du trafic sexuel. L'organisation n'est pas obligée d'adopter une politique individuelle séparée s'opposant à la prostitution et au trafic sexuel.

Les organisations soumises à cette réglementation doivent agir conformément avec leur opposition affirmée aux pratiques de la prostitution et du trafic sexuel. Le respect de la politique contre la prostitution et le trafic sexuel peut dès lors être inscrit dans le cadre d'activités de l'organisation, même si elles sont financées par d'autres sources que celles du gouvernement américain.

Le gouvernement américain a publié des informations clarifiant que les organisations partenaires ayant adopté l'opposition contre la prostitution et le trafic sexuel peuvent rester affiliées à des organisations isolées qui ne sont pas soumises à cette réglementation et agissent de manière non



conforme à cette opposition, tant que lesdites affiliations ne viennent pas menacer l'intégrité des programmes du gouvernement américain et le message marquant son opposition à la prostitution et au trafic sexuel.

### **Le saviez-vous ?**

Pour plus d'informations sur le respect de cette réglementation tout en restant affilié à des organisations séparées, veuillez consulter le « [Guide d'Intégrité Organisationnelle](#) » de l'[USAID](#).

### **Points saillants**

La réglementation sur "Utilisation des fonds" s'applique seulement sur les activités de lutte contre le VIH et le SIDA financées par le gouvernement américain, alors que la réglementation contre la prostitution et le trafic sexuel peut s'appliquer sur toutes les activités d'une organisation, même celles qui sont financées par des sources extérieures au gouvernement américain.

### **Exigences de politique en matière de prostitution et de trafic sexuel - Exemptions**

Toutes les organisations non-américaine ne sont pas sujettes aux exigences de la politique.

#### ***Organisations exemptées par la loi***

Les organisations exonérées par la loi des exigences de la politique contre la prostitution et le trafic sexuel y compris dans leurs sous-accords sont :

- Le Fonds Mondial de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme,
- l'Organisation Mondiale de la Santé (y compris ses six bureaux régionaux : Amériques (PAHO), L'Asie du Sud-Est (SEARO), Afrique (AFRO), Méditerranée orientale (EMRO), Europe (EURO) et Pacifique occidental (WPRO)),
- l'Initiative internationale pour un vaccin contre le SIDA; et
- les agences des Nations Unies.

#### ***Niche d'entrepreneurs***

Au titre de la politique, le Gouvernement des États-Unis a créé une exception limitée pour les contractants qui fournissent certains biens et services définis qui n'impliquent aucune activité programmatique VIH et SIDA en eux-mêmes. Par exemple, les contractants et les sous-traitants sont exempts si le contrat ou le sous-contrat est limité à la fourniture de produits et services commerciaux, comme des produits pharmaceutiques, des fournitures médicales, du soutien logistique, de la gestion de données ou de fret.

Les exigences de la Loi sur le leadership restent applicables à tous les contractants et sous-traitants non-américains – autres que ceux exonérés par statut ci-dessus – qui mettent directement en œuvre les programmes VIH et SIDA en fournissant :

- 1.) Des fournitures ou des services directement aux populations bénéficiaires cibles recevant ces fournitures ou ces services dans les pays hôtes ;
- 2.) Une assistance et une formation techniques directement aux individus ou aux organisations des pays hôtes sur comment l'approvisionnement ou les services sont fournis aux populations cibles qui les reçoivent ; ou
- 3.) Les types de services listés dans les dispositions du FAR 37.203(b)(1)-(6), qui comprennent :

- donner des conseils au sujet des politiques de fond d'un bénéficiaire,
- donner des conseils au sujet des activités citées en (1) et (2), ou
- prendre des décisions ou fonctionner dans la chaîne de commande du bénéficiaire.

#### **Points saillants**

C'est en conséquence d'une décision de la Cour suprême que les exigences de la politique contre la prostitution et le trafic sexuel ne sont applicables qu'aux organisations étrangères (non-américaine). En cas de doute sur l'applicabilité d'une exigence légale, les unités opérationnelles doivent contacter le juriste résident (Resident Legal Officer - RLO), un conseiller juridique général (General Counsel - GC) et/ou l'une des personnes ressources mentionnées dans l'onglet « R » du menu situé sur la droite de l'écran. Les partenaires de mise en oeuvre doivent contacter le représentant technique du contrat ou de l'accord du projet et/ou l'une des personnes ressources mentionnées dans l'onglet « R » du menu situé sur la droite de l'écran.

#### **Le saviez-vous ?**

Les exigences de politique contre la prostitution et le trafic sexuel ne s'appliquent pas aux gouvernements des pays hôtes car les exigences de politique ne s'appliquent qu'aux organisations.

#### **Instructions pour l'étude de cas**

L'étude de cas à la page suivante vous aidera à appliquer ce que vous avez appris sur les lois et politiques, à une situation particulière.\*

Le scénario est suivi d'une série des questions pour vous aider à réfléchir aux exigences applicables et déterminer si cette situation présente des violations ou des failles possibles. Les réponses à ces questions sont basées sur les informations recues lors des sessions précédentes de ce cours.

Souvenez-vous qu'en temps réel, chaque situation est différente. L'application de la loi dépend de la spécificité de chaque situation - un petit détail peut changer l'interprétation des faits.

En cas de doute sur l'applicabilité d'une exigence légale, les unités opérationnelles doivent contacter le juriste résident (Resident Legal Officer - RLO), un conseiller juridique général (General Counsel - GC) et/ou l'une des personnes ressources mentionnées dans l'onglet « R » du menu situé sur la droite de l'écran. Les partenaires de mise en oeuvre doivent contacter le représentant technique du contrat ou de l'accord du projet et/ou l'une des personnes ressources mentionnées dans l'onglet « R » du menu situé sur la droite de l'écran.

*\*Le scénario présenté est fictif et n'est pas conçu pour servir de référence à une situation ou un programme particulier.*

### Étude de cas



Une organisation non-américaine à but non lucratif travaille sur le conseil et les tests du VIH depuis de nombreuses années. L'année dernière, elle a commencé à travailler dans les villes le long des axes routiers où le travail du sexe est courant, en vue d'un plaidoyer pour et la mise en oeuvre des services de counselling et de dépistage du VIH et des IST.

L'organisation emploie d'anciennes et d'actuelles travailleuses du sexe en tant qu'agents de service communautaire, chargées d'organiser et de sensibiliser les groupes des travailleuses du sexe en vue de se faire tester. Les agents des services communautaires n'ont pas pour consigne d'encourager ou de dissuader les femmes à faire le travail du sexe. Elles ne sont recrutées que par rapport aux risques inhérents à leur profession et le besoin individuel de se faire tester régulièrement contre le VIH et les IST.

Parmi les sept membres honoraires du conseil d'administration de l'organisation, trois sont des travailleuses du sexe en activité.

L'organisation a gagné une offre de financement de l'USAID pour leur programme de conseil et de dépistage de VIH. L'Administrateur des contrats de l'USAID présente un accord à l'organisation, avec les dispositions normales de l'agence, qui stipule que l'organisation s'oppose aux pratiques de la prostitution et au trafic sexuel. L'organisation signe l'accord avec l'USAID. Néanmoins, l'organisation ne dispose que d'une politique explicite contre le trafic sexuel, qui dénonce la coercition des femmes à se prostituer.

*Est-ce que l'organisation respecte les critères juridiques en matière de prostitution et de trafic sexuel pour pouvoir recevoir un financement de la part de l'USAID ?*

Cliquez [ici](#) pour le savoir.

**Terme du Glossaire :**

[Exigences légales en matière de prostitution et de trafic sexuel - Réponse à l'étude de cas](#)

**Exigences légales en matière de prostitution et de trafic sexuel - Réponse à l'étude de cas**

Oui.

Tout d'abord, l'organisation répond à la « l'utilisation des fonds » l'exigence légale parce que les fonds VIH et SIDA de l'USAID ne seront pas utilisés pour promouvoir ou défendre la légalisation de la pratique de la prostitution ou le trafic sexuel. Les activités proposées que l'USAID financera porteront sur la fourniture de services de conseil et le dépistage du VIH et des IST La fourniture de ces types de services aux particuliers, y compris les populations clés telles que professionnels du sexe, est autorisée.

Deuxièmement, en tant que organisations étrangères l'organisation satisfait aux exigences politiques de la prostitution et du trafic sexuel parce qu'il a signé l'accord de l'USAID qui contient la disposition standard indiquant que l'organisation s'oppose aux pratiques de la prostitution et du trafic sexuel. L'organisation n'a pas à adopter une politique distincte de cette déclaration. Par conséquent, il est sans importance que la politique de l'organisation dénonce simplement la contrainte exercée sur les femmes dans la prostitution.

Remarque: L'organisation n'est pas exempt de la politique de lutte contre la prostitution et le trafic sexuel :

1. Organisations exemptes par statut: Les organisations étrangères L'organisation étrangère à but non lucratif n'est pas le Fond Mondial, l'OMS, une agence des Nations Unies ou l'IAVI
2. Exception limitée de l'entrepreneur: Organisation étrangère ne fournit pas UNIQUEMENT CERTAINS éléments ou services commerciaux DÉFINIS. Mais, il met en œuvre des activités programmatiques du VIH et SIDA.

## Clause de conscience

### Exigence légale

La clause de conscience stipule qu'une organisation, y compris une confessionnelle, ne doit pas :

1. être contrainte d'endosser ou d'utiliser une approche comprehensive ou multisectorielle dans le cadre de sa lutte contre le VIH SIDA ;
2. être contrainte d'endosser, d'utiliser, de référer, de s'affilier à, ou de participer à tout programme ou activité contre laquelle l'organisation s'oppose pour des raisons morales ou religieuses ; ou
3. d'être discriminée lors d'un appel d'offre ou d'octroi des contrats, pour le motif d'un refus de participer à un programme pour des raisons religieuses ou morales.

Pour garantir le respect de cette exigence légale, l'USAID ajoute des conditions standard à tous les avis d'appel d'offres (Appel d'offre pour contracts or accord de subvention, par exemple) ou dans les accords de financement d'activités contre le VIH SIDA.

### Qu'est-ce que cela signifie ?



L'USAID conçoit des appels d'offres avec des approches basées sur l'évidence et le contexte spécifique du pays en vue de mettre sur pied des projets les plus efficaces possible et qui utilisent les ressources de manière la plus efficiente.

En répondant à un appel d'offre, un soumissionnaire qui soulève une objection religieuse ou morale peut diriger ou devenir membre d'un consortium créé pour entrer en compétition d'un appel d'offre. Un candidat peut également choisir de soumettre une offre ne répondant pas à toutes les activités prévues par la demande. Ce candidat peut limiter sa soumission aux activités qu'il peut entreprendre, et doit indiquer les activités qu'il a exclues sur la base de son objection religieuse ou morale.

Ce candidat doit notifier l'Administrateur d'accord ou de contrat concerné, pour lui faire part de son objection relative à la clause de conscience au plus tard 15 jours avant la date limite d'envoi des soumissions.

Une candidature sera évaluée selon les activités incluses dans sa soumission. Elle ne sera pas évaluée en faveur ou en défaveur de l'absence d'activités refusées et donc non incluses dans la soumission.

Lorsque des organisations soulèvent des objections religieuses ou morales à certaines composantes d'un appel d'offre spécifique (contrats ou accords), l'USAID/Washington travaillera avec des Missions et d'autres unités opérationnelles au cas par cas.

### **Points saillants**

La clause de conscience fait partie de la directive politique d'accords de subvention et des contrats (Assistance et Acquisition AAPD) 14-04. Consultez [l'article 12-04 de l'AAPD](#) pour savoir comment soumettre et répondre à une objection relative à la clause de conscience.

### **Instructions pour l'étude de cas**

L'étude de cas à la page suivante vous aidera à appliquer ce que vous avez appris sur les lois et politiques, à une situation particulière.\*

Le scénario est suivi d'une série des questions pour vous aider à réfléchir aux exigences applicables et déterminer si cette situation présente des violations ou des failles possibles. Les réponses à ces questions sont basées sur les informations recues lors des sessions précédentes de ce cours.

Souvenez-vous qu'en temps réel, chaque situation est différente. L'application de la loi dépend de la spécificité de chaque situation - un petit détail peut changer l'interprétation des faits.

En cas de doute sur l'applicabilité d'une exigence légale, les unités opérationnelles doivent contacter le juriste résident (Resident Legal Officer - RLO), un conseiller juridique général (General Counsel - GC) et/ou l'une des personnes ressources mentionnées dans l'onglet « R » du menu situé sur la droite de l'écran. Les partenaires de mise en oeuvre doivent contacter le représentant technique du contrat ou de l'accord du projet et/ou l'une des personnes ressources mentionnées dans l'onglet « R » du menu situé sur la droite de l'écran.

*\*Le scénario présenté est fictif et n'est pas conçu pour servir de référence à une situation ou un programme particulier.*

### **Étude de cas**

L'USAID a lancé un appel d'offre (RFA) pour un programme compréhensif de prévention pour les couples sérodiscordants et les personnes vivant avec le VIH (PV VIH). L'expérience démontre que, pour que les services répondent aux normes des soins des personnes vivant avec le VIH et de leurs partenaires, le programme de prévention doit offrir aux deux partenaires des messages visant à réduire les risques, ainsi que des préservatifs.

Une organisation confessionnelle délivre les messages et services qui mettent l'accent sur les valeurs, l'attitude, les compétences et le soutien pour s'abstenir sexuellement ou rester fidèle dans le mariage. L'organisation s'oppose moralement et religieusement à l'utilisation des préservatifs, ainsi qu'à leur promotion et distribution. L'organisation souhaite déposer une soumission en réponse à l'appel d'offre pour un financement du gouvernement américain mais ne souhaite pas offrir d'informations sur les préservatifs. Par conséquent, l'organisation rejoint un consortium formé avec deux autres organisations communautaires, qui se chargeront de délivrer les informations médicales précises au sujet des préservatifs, auprès des couples sérodiscordants et des personnes vivant avec le VIH.

*Est-il acceptable pour une organisation confessionnelle de laisser d'autres organisations communautaires assurer les services exigés par l'appel d'offre ?*

Cliquez [ici](#) pour le savoir.

### **Terme du Glossaire :**

[Clause de conscience: Réponse à l'étude de cas](#)

### **Clause de conscience: Réponse à l'étude de cas**

Oui, car une organisation qui s'oppose à une stratégie spécifique de lutte contre le VIH SIDA (par exemple, celle qui inclut la promotion des préservatifs) est toujours admissible à concourir aux fonds du Gouvernement américain pour les activités du VIH et SIDA. Un moyen possible de protéger les droits de clause de conscience d'une organisation serait pour l'organisation d'inclure les services des autres organisations techniquement spécialisées soit dans le cadre d'un consortium répondant à une sollicitation ou un sous-partenaire.

### **Travailler avec des organisations confessionnelles (OC)**

#### **Exigence légale (clause d'établissement et décret présidentiel 13199)**

Le premier amendement de la Constitution des États-Unis interdit l'établissement d'une religion d'Etat et garantit le libre exercice de toute religion (ou d'aucune religion). Les dispositions constitutionnelles et leur décret présidentiel ont un impact sur les types d'activités pouvant être menés avec les financements du gouvernement américain.



L'USAID ne peut financer que les programmes à but séculaire et qui n'ont pas pour conséquence primordiale la promotion ou le dénigrement d'une religion.

Les bénéficiaires de l'USAID ou des fonds de l'Agence doivent allouer leur aide sur la base des critères neutres et séculaires, qui ne favorisent ni ne défavorisent une religion. Cette aide doit être accordée, sans aucune discrimination, à des bénéficiaires religieux et séculaires.

Les organisations confessionnelles (OC) peuvent utiliser leurs propres fonds à des fins religieuses, mais :

- Ces activités religieuses doivent être séparées dans le temps ou le lieu des activités financées par l'USAID ; et
- ces activités doivent être volontaires.

### **Le saviez-vous ?**

Les OC peuvent soumissionner pour obtenir le financement de l'USAID au même titre que tous les autres types d'organisations.

Cependant, il n'est pas permis de mettre de côté les opportunités d'octroi d'accords ou des contrats uniquement pour les OC.

### **Points saillants**

En cas des questions sur l'utilisation appropriée du financement de l'USAID pour du matériel ou des activités, les unités opérationnelles doivent contacter le juriste résident (RLO), un conseiller juridique général (GC) et/ou l'une des personnes ressources mentionnées dans l'onglet « R » du menu situé sur la droite de l'écran. Les partenaires de mise en oeuvre doivent contacter le représentant technique du contrat ou de l'accord du projet et/ou l'une des personnes ressources mentionnées dans l'onglet « R » du menu situé sur la droite de l'écran.

### **Qu'est-ce que cela signifie ?**



Le gouvernement américain ne peut pas financer les activités religieuses. Par exemple :

- les fonds du gouvernement américain ne peuvent pas être utilisés pour acheter du matériel à usage religieux (comme la Bible, la Torah, le Coran ou toute autre matériel religieux ou spirituel) ; et
- le financement fédéral américain ne peut pas être utilisé dans le cadre d'un culte, d'une éducation religieuse ou de prosélytisme.

a.) Les OC peuvent utiliser leurs propres fonds à des fins religieuses, mais les activités religieuses doivent être séparées dans le temps ou le lieu des activités financées par l'USAID. De plus, ces activités religieuses doivent être volontaires, et la décision d'y participer ou non ne doit pas avoir une implication sur l'offre des services financés par l'USAID.

Si une OC accepte le financement du gouvernement américain, elle peut quand même :

- introduire des références religieuses dans la déclaration de sa mission ou d'autres documents constitutifs ;
- sélectionner un conseil d'administration ou une équipe de travail sur la base d'une religion ; et
- utiliser des installations pour les activités financées par l'USAID sans retirer les symboles religieux, les textes sacrés, les icônes ou les œuvres d'art à caractère religieux.

### **Des idées en action**

Une personne ne peut se voir refuser les avantages d'une activité financée par le gouvernement américain en raison de sa religion ou de sa participation à des activités religieuses. Par exemple, une personne atteinte du SIDA ne peut pas, au motif qu'elle serait d'une autre confession, être renvoyée d'une clinique confessionnelle qui fournit une thérapie antirétrovirale et bénéficie d'un financement du Gouvernement américain. De même, une organisation confessionnelle ne peut pas exiger d'une personne d'une autre confession qu'elle se convertisse en échange des services financés par le gouvernement américain.

### **Instructions pour l'étude de cas**

L'étude de cas à la page suivante vous aidera à appliquer ce que vous avez appris sur les lois et politiques, à une situation particulière.\*

Le scénario est suivi d'une série des questions pour vous aider à réfléchir aux exigences applicables et déterminer si cette situation présente des violations ou des failles possibles. Les réponses à ces questions sont basées sur les informations recues lors des sessions précédentes de ce cours.

Souvenez-vous qu'en temps réel, chaque situation est différente. L'application de la loi dépend de la spécificité de chaque situation - un petit détail peut changer l'interprétation des faits.

En cas de doute sur l'applicabilité d'une exigence légale, les unités opérationnelles doivent contacter le juriste résident (Resident Legal Officer - RLO), un conseiller juridique général (General Counsel - GC) et/ou l'une des personnes ressources mentionnées dans l'onglet « R » du menu situé sur la droite de l'écran. Les partenaires de mise en oeuvre doivent contacter le représentant technique du contrat ou de l'accord du projet et/ou l'une des personnes ressources mentionnées dans l'onglet « R » du menu situé sur la droite de l'écran.

*\*Le scénario présenté est fictif et n'est pas conçu pour servir de référence à une situation ou un programme particulier.*

### Étude de cas



Une organisation confessionnelle a reçu le financement de l'USAID pour ses activités de lutte contre le VIH SIDA. L'organisation utilise les fonds de l'USAID pour mobiliser le large réseau de la communauté croyante et renforcer les efforts de protection contre le VIH, développer les soins et suivis communautaires et prendre en charge les soins des orphelins, des enfants vulnérables ou des autres personnes vivant avec le VIH.

Elle a pris en charge environ 35.000 personnes vivant avec le VIH dans des hospices de 17 communautés urbaines dans le cadre de ses activités caritatives et religieuses. Les hospices assurent le soin médical, le soutien spirituel, la nutrition de base et les soins palliatifs.

En plus de ces services liés au VIH SIDA, l'organisation confessionnelle organise des groupes d'étude de la Bible et des services de prières, ouverts à tous sur la base du volontariat.

Les sessions de groupe d'étude de la Bible et les services de prières sont toujours organisés à des horaires différents des activités de soin et de prévention supportées par l'USAID.

*Est-ce que cette situation respecte les règles de travail avec les organisations confessionnelles ?*

Cliquez [ici](#) pour le savoir.

**Terme du Glossaire :**

[Clause d'Établissement : Réponse à l'étude de cas](#)

### **Clause d'Établissement : Réponse à l'étude de cas**

Oui, parce que les fonds de l'USAID soutiennent les activités du VIH et SIDA qui sont séparées dans le temps des activités religieuses.

### **Travailler avec le personnel militaire, policier, pénitentiaire et issu des autres services des forces de l'ordre**

#### **Exigence légale**

De manière générale, l'USAID n'a pas le droit d'utiliser les fonds destinées à l'aide étrangère pour la prise en charge du personnel militaire, policier, pénitentiaire ou issu des autres services des forces de l'ordre.

Cependant, dans les pays à forte prévalence du VIH, les populations militaires et policières constituent des groupes à risque élevé, ayant une influence directe sur la dynamique de transmission du VIH parmi la population civile. Dans ces pays, l'absence de ces groupes dans les activités de lutte contre le VIH SIDA pourrait constituer une menace considérable pour la santé des populations en général, et diminuer les chances de succès des programmes de prévention et de réduction du VIH SIDA.

Le Conseil général de l'USAID estime que ces interdictions générales n'ont pas lieu d'être dans la mesure où ces personnels font partie d'un groupe de population à risque de contracter le virus du VIH SIDA et de le propager auprès des populations dans la mesure où certaines conditions sont réunies. Ces conditions sont présentées dans le test en trois étapes, à la page suivante.

Si les activités ne remplissent pas les critères du test à trois étapes (lorsque la police doit répondre aux violences basées sur le genre et faciliter le traitement et les soins des survivants, par exemple), il est possible d'avoir recours à une autorité administrative indépendante.

#### **Test en trois phases**



La participation aux programmes de prévention contre le VIH SIDA de l'USAID ne doit pas être interdite au personnel militaire, policier, pénitentiaire ou issu des autres

services d'application de la loi, dans la mesure où ils ne participent pas dans le cadre de leur fonction, mais en tant que membre d'une population à risque de contracter et de transmettre le virus du VIH SIDA plus largement dans la population, et dans la mesure où les trois conditions suivantes sont respectées :

1. le programme fait partie d'une plus grande initiative de santé publique pour combattre le VIH SIDA, et l'exclusion de ces groupes (en tant que population à risque de contracter et transmettre le VIH SIDA) pourrait nuire à l'objectif global de santé publique ;
2. le programme dédié à ces groupes doit être identique aux programmes dédiés aux autres groupes, en ce qui concerne le risque et la prévention contre la maladie ; et
3. ni le programme, ni le matériel offert au cours de la mise en œuvre du programme ne peuvent être facilement adaptables pour l'armée ou pour les forces de l'ordre.

Dans ces conditions, l'objectif du programme de l'USAID contre le VIH SIDA n'est pas d'aider l'armée ou les forces de l'ordre, mais d'aider la communauté à empêcher la propagation de l'épidémie du VIH SIDA. Ainsi, les restrictions relatives à l'assistance aux militaires, policiers, pénitentiers et autres personnes chargées de l'application de la loi, n'interdisent pas la participation de ces groupes aux programmes de lutte contre le VIH SIDA.

#### **Test en trois étapes (Cont.)**



La deuxième étape de ce test en trois étapes est liée au contenu du programme. Le contenu du programme ciblant les personnels militaires, policiers, pénitentiaires ou tout autre personnel chargé de l'application de la loi doit être similaire aux autres programmes ciblant d'autres groupes, sur le risque de contamination et de la prévention.

Néanmoins, il convient de disposer d'une formation ou de matériaux spécialement dédiés à ces groupes de personnes, tant que les activités permettent d'atteindre l'objectif général du programme. Par exemple, le contenu des supports de formation dédiés à un public militaire peut mettre l'accent sur la responsabilité d'un officier à veiller à ce que ses subordonnés soit

bien informés et refusent d'avoir un comportement à risque ou de fréquenter des établissements reconnus pour leur risque élevé de contracter la maladie. Aussi loin que la formation et les supports sont conçus pour traiter les sujets tels que la contamination et la transmission de la maladie, ils remplissent les critères.

De plus, il convient de disposer d'activités particulières dédiées aux personnels militaires, policiers, pénitentiaires ou autres forces de l'ordre (comme une conférence uniquement consacrée aux officiers de police) tant qu'elles ne sont consacrées qu'à la prévention et à la lutte contre la transmission des maladies infectieuses.

### **Points saillants**

Il est possible d'adapter les informations, la formation et les supports de communication pour les militaires et les autres groupes, pour parler du risque de contracter ou de transmettre la maladie.

### **Processus d'habilitation**

Un rapport écrit expliquant la manière dont les critères ci-dessus sont respectés, doit être élaborés, avant toute décision, tenant en compte les instructions de l'USAID GC ci-dessus, d'inclure le personnel militaire, policier, pénitentiaire, ou issu des autres services d'application de la loi aux activités du VIH SIDA.

De plus, l'accord de l'USAID/Washington pourrait être nécessaire (vous devez confirmer les procédures auprès de votre bureau régional ou fonctionnel). En cas de doute sur l'applicabilité d'une exigence légale, les unités opérationnelles doivent contacter le juriste résident (Resident Legal Officer - RLO), un conseiller juridique général (General Counsel - GC) et/ou l'une des personnes ressources mentionnées dans l'onglet « R » du menu situé sur la droite de l'écran. Les partenaires de mise en œuvre doivent contacter le représentant technique du contrat ou de l'accord du projet et/ou l'une des personnes ressources mentionnées dans l'onglet « R » du menu situé sur la droite de l'écran.

### **Autorités administratives indépendantes**

L'utilisation d'une autorité administrative indépendante peut être envisagée dans le cadre d'une assistance impliquant la police, la prison et autre force de l'ordre qui ne correspondrait pas aux indications mentionnées ci-dessus. Une autorité administrative indépendante est une autorité particulière approuvée par le Congrès, qui permet à l'USAID de conduire certaines activités qui seraient autrement interdites par la loi.

L'USAID fait usage de cette autorité avec modération, et uniquement lorsqu'elle est nécessaire pour atteindre des objectifs importants du programme.

Voici un exemple d'une activité de l'USAID impliquant la police ou autre force de l'ordre qui pourrait nécessiter l'utilisation d'une autorité administrative indépendante : un programme visant à aborder le débat de la violence basée sur le genre et son rôle sur la propagation du



VIH/SIDA pourrait nécessiter l'implication de la police locale. Néanmoins, une autorité administrative indépendante pourrait être nécessaire si, par exemple, ce débat implique de former les policiers sur la manière dont ils peuvent réduire les violences basées sur le genre dans l'exercice de leurs fonctions.

Il faudra noter que le recours aux autorités administratives indépendantes pour fournir une assistance aux personnels de la police, des prisons et autres forces de l'ordre, peut créer de réels problèmes politiques, et que chaque recours aux autorités administratives indépendantes nécessite un examen adapté et des procédures d'approbation.

Par ailleurs, les autorités administratives indépendantes ne sont pas accessibles aux militaires étrangers. Pour les programmes concernant des militaires étrangers qui ne remplissent pas les critères ci-dessus, il faudrait considérer la possibilité de mise en oeuvre par le département de la défense (DOD).

### **Points saillants**

Le recours aux autorités administratives indépendantes assure une flexibilité juridique à l'USAID, mais il doit être géré avec précaution avec les services correspondants, en respect des politiques de l'USAID et PEPFAR.

### **Le saviez-vous ?**

Certaines activités impliquant des prisonniers et nécessitant pas le soutien du personnel de la prison, ne sont pas du tout concernées par l'interdiction. Elles ne nécessitent donc pas le recours à un test à trois volets ou le financement des autorités administratives indépendantes . En cas de doute sur l'applicabilité d'une exigence légale, les unités opérationnelles doivent contacter le juriste résident (Resident Legal Officer - RLO), un conseiller juridique général (General Counsel - GC) et/ou l'une des personnes ressources mentionnées dans l'onglet « R » du menu situé sur la droite de l'écran. Les partenaires de mise en oeuvre doivent contacter le représentant technique du contrat ou de l'accord du projet et/ou l'une des personnes ressources mentionnées dans l'onglet « R » du menu situé sur la droite de l'écran.

### **Instructions pour l'étude de cas**

L'étude de cas à la page suivante vous aidera à appliquer ce que vous avez appris sur les lois et politiques, à une situation particulière.\*

Le scénario est suivi d'une série des questions pour vous aider à réfléchir aux exigences applicables et déterminer si cette situation présente des violations ou des failles possibles. Les réponses à ces questions sont basées sur les informations recues lors des sessions précédentes de ce cours.

Souvenez-vous qu'en temps réel, chaque situation est différente. L'application de la loi dépend de la spécificité de chaque situation - un petit détail peut changer l'interprétation des faits.



En cas de doute sur l'applicabilité d'une exigence légale, les unités opérationnelles doivent contacter le juriste résident (Resident Legal Officer - RLO), un conseiller juridique général (General Counsel - GC) et/ou l'une des personnes ressources mentionnées dans l'onglet « R » du menu situé sur la droite de l'écran. Les partenaires de mise en oeuvre doivent contacter le représentant technique du contrat ou de l'accord du projet et/ou l'une des personnes ressources mentionnées dans l'onglet « R » du menu situé sur la droite de l'écran.

*\*Le scénario présenté est fictif et n'est pas conçu pour servir de référence à une situation ou un programme particulier.*

### Étude de cas



Une Mission de l'USAID souhaiterait financer un programme pour renforcer les réponses face au VIH SIDA et réduire les taux de transmission au sein des communautés rurales de l'armée. Certaines activités seraient destinées aux communautés civiles environnant les établissements militaires de santé, et d'autres se concentreraient sur le personnel en service et leur famille. Il est prouvé que les taux de transmission du VIH augmentent juste après le transfert de nouveau personnel à la base militaire.

Utilisation du modèle « Préparation et renforcement du combat contre le VIH/SIDA » (MARCH). Ce modèle est également appliqué pour éviter et contrôler la propagation du VIH SIDA dans les forces de police et les universités.

MARCH encourage les comportements visant à réduire le risque d'infection par le VIH, grâce à des mentors pour démontrer les aspects positifs du changement de comportement via les feuillets et une formation ludique.

Ce projet comprend également des activités de renforcement visant à créer un environnement au sein duquel ces comportements positifs sont discutés, assimilés par groupe de pairs et soutenus par la communauté.

Grâce au modèle MARCH, une série de bandes dessinées a été créée, destinée à chacune des populations à risque, comme les militaires en service.

*Est-ce que ce programme remplit les conditions du test en trois étapes pour pouvoir prendre en compte les militaires en service ?*

Cliquez [ici](#) pour la réponse.

#### **Terme du Glossaire :**

[Police et militaires: Réponse à l'étude de cas](#)

#### **Police et militaires: Réponse à l'étude de cas**

Oui, ce projet répond à toutes les composantes du critère à trois volets, qui sont:

1.) Le programme fait partie d'une plus grande initiative de santé publique, et l'exclusion de ces personnels militaires actifs en service (en tant que population à risque de contracter et transmettre le VIH SIDA) pourrait nuire à l'objectif globale de santé publique ;

- *L'étude de cas comprend les militaires dans le cadre d'une initiative de santé publique plus large visant à lutter contre la propagation du VIH et du sida au sein des communautés rurales militaires. L'exclusion des membres actifs en service diminuerait les chances de succès des programmes de prévention et de réduction du VIH SIDA.*

2.) Le programme est identique aux programmes dédiés à d'autres groupes à haut risque; et

- *L'étude de cas utilise un modèle qui a également été utilisé pour cibler d'autres groupes (par exemple, la police et les universités). Les documents devraient contenir des informations similaires concernant la façon dont le VIH est acquis, comment il se transmet, et comment il peut être évité.*

3.) Ni le programme, ni les marchandises offertes au cours du programmes ne peuvent être facilement adaptables pour l'armée ou pour les forces de l'ordre.

- *Les composantes du programme d'études de cas ne sont pas facilement adaptables pour l'armée ni pour les forces de l'ordre. La conception et le but sont axés sur la prévention du VIH , et il n'y a pas de produits séparés ou séparables (par exemple, la technologie) qui pourrait être facilement adapté à des fins militaires.*

#### **Circoncision masculine médicale volontaire (CMMV)**

##### **Exigences politiques**

L'USAID soutient le droit d'un patient à un choix informé sur ses propres soins médicaux. Le choix informé, c'est un accès efficace aux conseils, services et fournitures nécessaires pour permettre d'aider les personnes à d'accepter ou de refuser des services, de rechercher, d'obtenir et d'avoir un suivi après une référence, ou simplement d'approfondir certains sujets.

Alors qu'il n'existe pas d'exigence juridique spécifique pour les CMMV, le bureau du Coordinateur général pour le SIDA (OGAC) a émis des [instructions sur la manière d'encourager le volontariat et le choix informé dans les programmes de CMMV pris en charge par PEPFAR](#).

Les décisions doivent être prises de manière volontaires et basées sur le libre choix de la personne. Elles ne doivent pas être obtenues par des incitations spéciales ou par des méthodes employant la force, la fraude, la tricherie, la coercition ou d'autres formes d'intimidation ou de falsification.

Les instructions de la politiques de l'OGAC font référence à de nombreuses leçons et pratiques encouragées par les programmes du planning familial de l'USAID : elles favorisent le volontariat et le choix informé, surtout par rapport à l'utilisation de primes et de remboursement des salaires perdus et/ou du trajet pour les patients du planning familial.

#### Qu'est-ce que cela signifie ?

Les programmes CMMV appuyés par PEPFAR **doivent** :

- garantir le volontariat en prodiguant des conseils complets sur les avantages et les risques de cette procédure, avec notamment tout le suivi nécessaire ;
- obtenir et conserver le consentement éclairé, les informations sur la manière d'obtenir le consentement des patients qui ne parlent pas la même langue que l'équipe médicale, et/ou qui sont illettrés ;
- Développer des systèmes d'évaluation de la compréhension du client sur les avantages et les risques de la CMMV ;
- Envisager des moyens de remboursement raisonnable pour le voyage et/ou les frais engagés, qui pourraient permettre de réduire les difficultés d'accès à la CMMV ; et
- Promouvoir le droit des enfants et des adolescents à participer aux décisions ayant une incidence sur leur santé.

Tout remboursement d'une CMMV pour les patients doit être « raisonnable » basés sur les connaissances du contexte économique et social et l'analyse pour déterminer ce qui est raisonnable, doit être documentée et mise au jour tout long de la durée du projet.

Les programmes de CMMV appuyés par PEPFAR **ne doivent pas** :

- Payer les patients ou les dédommager pour qu'ils aient recours à la CMMV.
- Assigner des cibles liées à la CMMV aux prestataires de service ou mobilisateurs ;
- Refuser des droits ou des avantages à une personne qui déciderait de refuser une CMMV ; et
- Dédommager les cliniciens et les mobilisateurs sur la base d'une procédure.

Les programmes ayant recours à des mobilisateurs doivent développer des systèmes d'évaluation de leurs activités pour garantir que les patients qu'ils recrutent sont bien informés sur la CMMV et qu'ils n'ont pas subi de pression avant d'accepter l'opération.

### **Points saillants**

Des instructions supplémentaires sur la manière d'encourager et de faire respecter le volontariat et le choix éclairé des programmes de CMMV appuyés par PEPFAR sont disponibles dans le [Guide PEPFAR des meilleures pratiques pour les opérations de CMMV](#).

### **Le saviez-vous ?**

Les médecins ne peuvent pas être indemnisés pour la CMMV pour chaque opération ; les médecins faisant des heures supplémentaires pour assurer des CMMV peuvent être indemnisés sur une échelle correspondant aux normes nationales.

### **Activités intégrées PF/VIH**

#### **Exigences politiques**

Les programmes PEPFAR doivent être optimisés sous la forme d'une plateforme intégrant d'autres services de santé, tels que la planification familiale.

En 2012, l'OGAC a mis à jour ses instructions d'utilisations des fonds du PEPFAR pour prendre en charge l'intégration PF/HIV. Ces instructions ne mentionnaient pas la manière dont les équipes du PEPFAR devaient intégrer le PF dans leurs programmes, mais cela semblait logique dans de nombreux contextes.

Alors que vous réfléchissez à la manière d'utiliser les ressources du PEPFAR pour prendre en charge le PF, il faudrait mettre l'accent sur les rapports qui servent directement les populations prioritaires du PEPFAR en prenant en charge la prévention, le traitement ou les soins du VIH SIDA, tout en respectant les autres instructions du PEPFAR.

Les fonds du PEPFAR ne peuvent pas être utilisés pour acheter des moyens de contraception, à l'exception des préservatifs masculins et féminins.

### Qu'est-ce que cela signifie ?



Les programmes du PEPFAR peuvent permettre d'élargir l'accès aux services de planning familial (situé idéalement au même endroit) grâce à l'intégration des activités.

Il existe des opportunités de soutenir l'intégration PF/VIH dans de nombreux domaines, tels que la prévention de la transmission mère-enfant (PTME), les soins et traitements, les programmes visant les populations clés. De plus, les fonds du PEPFAR peuvent être utilisés pour soutenir les activités renforçant les systèmes de santé (formations des prestataires de services du VIH au PF, le suivi des références, et gestion de la chaîne d'approvisionnement, par exemple).

### L'importance du volontariat et du consentement éclairé dans les programmes PF/VIH

Tous les programmes de l'USAID, tels que les programmes PF/VIH, doivent garantir une participation volontaire et des services sans pratiques discriminatoires.

Les programmes appuyés par le gouvernement américain doivent respecter les principes suivants pour garantir le volontariat et la non discrimination dans l'offre de service:

- les personnes vivant avec le VIH/SIDA doivent disposer d'informations complètes et être capable d'exprimer leurs choix volontaires concernant leur santé, y compris leurs choix pour le planning familial ;
- Tous les individus ont le droit de choisir le nombre, le moment et l'espacement de leurs enfants, ou de décider de l'utilisation des méthodes de planification familiale indépendamment de leur statut sérologique.
- L'utilisation du planning familial doit toujours constituer un choix libre et volontaire, indépendamment de l'état sérologique de l'individu ;

- La décision d'utiliser ou non le planning familial doit être dénuée de toute discrimination, stigmatisation, coercition, contrainte ou tromperie. Cette décision doit être soutenue par des informations précises et complètes sur l'accès à plusieurs méthodes ;
- L'accès et la fourniture de services médicaux, comme le traitement antirétroviral pour les personnes vivant avec le VIH, ne doivent pas être conditionnés par le choix d'un individu d'accepter ou de refuser tout autre service, comme le planning familial (en dehors du cadre nécessaire pour garantir l'utilisation sécurisée du traitement antirétroviral : interaction médicamenteuse, par exemple) ; et
- Les femmes vivant avec le VIH/SIDA et souhaitant avoir des enfants doivent avoir accès à des conseils respectueux et sûrs sur la grossesse, les soins prénatals et les services d'accouchement.

Les programmes de PF/VIH de l'USAID doivent envisager la façon d'introduire ces principes dans leurs activités.

#### **Le saviez-vous ?**

La stigmatisation et la discrimination sont des obstacles considérables au traitement du VIH et du SIDA. L'USAID s'engage à sensibiliser sur la stigmatisation et la discrimination subies par les personnes vivant avec le VIH, y compris lorsqu'elles ont besoin des services de planification familiale, et à concevoir des activités visant à réduire la stigmatisation et à encourager la prise de décision volontaire et éclairée.

#### **Points saillants**

Suivez la **formation sur la stigmatisation et la discrimination du VIH** pour en savoir plus sur les types de stigmatisation et la discrimination, et leur impact sur les personnes utilisant les services de VIH et SIDA.

#### **Quelles exigences juridiques s'appliquent aux programmes PF/VIH ?**

Dans le cadre des programmes intégrés PF/VIH, tout partenaire d'exécution financé par l'USAID pour la PF et le VIH doivent remplir les critères applicables à chaque activité.

De même, au sein d'un programme intégré PF/VIH, des organisations différentes peuvent être chargées d'activités différentes, et donc être soumises à des exigences différentes.

Vous connaissez déjà les exigences applicables pour les activités liées au VIH et SIDA. Nous allons passer brièvement en revue les exigences applicables pour toute l'assistance étrangère ainsi que les exigences de planning familial qui s'appliquent aux programmes PF/VIH.

## Exigences liées à l'avortement et la stérilisation forcés s'appliquant à TOUTES les aides étrangères

<b>Amendement Kemp-Kasten</b>	Aucun fonds d'aide étrangère « ne doit être mis à la disposition d'aucune organisation ou programme qui, tel que déterminé par le Président des États-Unis, soutient ou participe à la gestion d'un programme d'avortement ou de stérilisation forcés ».
<b>Amendement Helms</b>	Aucun fonds d'aide étrangère « ne doit être utilisé pour régler les factures d'avortement comme méthode de planification familiale ou pour motiver ou contraindre une personne à pratiquer des avortements ».
<b>Amendement Leahy</b>	« Le terme « motiver » en matière d'aide à la planification familiale, ne doit pas être interprété de manière à interdire la fourniture, conformément à la législation locale, d'informations ou de conseils sur toutes les options de grossesse ».
<b>Amendement Biden</b>	Aucun fonds d'aide étrangère « ne peut être utilisé pour financer une recherche biomédicale se rapportant, en totalité ou en partie, à des méthodes d'avortement ou à l'exécution d'un acte d'avortement ou de stérilisation forcé comme moyen de planification familiale ».
<b>Amendement Siljander</b>	Aucun fonds d'aide étrangère « ne peut être utilisé pour faire pression en faveur ou contre l'avortement ».
<b>Disposition supplémentaire 1 (AP1-)</b>	Aucun fonds d'aide étrangère « ne peut être utilisé pour financer une stérilisation forcée comme méthode de planification familiale ou pour contraindre ou fournir toute incitation financière à toute personne afin de procéder à des stérilisations ».

Ce graphique présente les exigences sur l'avortement et la stérilisation involontaire qui s'appliquent à TOUTES les activités de l'aide étrangère du gouvernement américain, comme les activités de PEPFAR. Tous les fonds d'assistance extérieure du gouvernement américain, dont le fond PEPFAR, doivent être utilisés selon ces exigences.

En plus des critères présentés sur ce graphique, les activités du planning familial (dont celles prises en charge par PEPFAR) sont soumises à un certain nombre de exigences statutaires et politiques, comme :

- l'amendement Tiahrt
- Détermination politique 3 (PD-3) (politique USAID)



- Amendement DeConcini
- Amendement Livingston-Obey

En cas de doute sur l'applicabilité d'une exigence légale, les unités opérationnelles doivent contacter le juriste résident (Resident Legal Officer - RLO), un conseiller juridique général (General Counsel - GC) et/ou l'une des personnes ressources mentionnées dans l'onglet « R » du menu situé sur la droite de l'écran. Les partenaires de mise en oeuvre doivent contacter le représentant technique du contrat ou de l'accord du projet et/ou l'une des personnes ressources mentionnées dans l'onglet « R » du menu situé sur la droite de l'écran.

#### **Programmes intégrés PF/VIH :vue d'ensemble de l'applicabilité des exigences**

Passons en revue les différentes exigences qui s'appliquent aux programmes PF/VIH.

#### **Tous les programmes de l'USAID sur :**

- les préservatifs (informations médicales précises)
- le travail avec les organisations confessionnelles
- le travail avec le personnel militaire, policier, pénitenciaire ou des autres forces de l'ordre.
- les exigences concernant l'avortement et la stérilisation involontaires (Helms, Leahy, Biden, Sijander, Kemp-Kasten, AP-1)

#### **Activités VIH et SIDA :**

- utilisation des fonds de la prostitution et du trafic sexuel
- Exigences politiques en matière de prostitution et de trafic sexuel
- Clause de conscience

#### **Activités PF :**

- l'amendement Tiaht
- Détermination politique 3 (PD-3)
- Amendement DeConcini
- Amendement Livingston-Obey

Certaines exigences juridiques et politiques s'appliquent à toutes les activités.

Les exigences du VIH/SIDA s'appliquent aux activités de lutte contre le VIH et le SIDA.

Les exigences concernant le planning familial concernent les activités du planning familial, quelle que soit la source de financement (les activités du PF financées par le PEPFAR, par exemple).

Au sein d'un programme intégré PF/VIH, des organisations différentes peuvent être chargées d'activités différentes, et donc être soumises à des exigences différentes. Par exemple, s'il existe plusieurs partenaires opérationnels au sein d'un programme intégré, et que l'un de ces partenaires n'organise que des activités sur le VIH SIDA, ce partenaire ne sera pas soumis aux exigences juridiques de la PF.

### **Instructions pour l'étude de cas**

L'étude de cas à la page suivante vous aidera à appliquer ce que vous avez appris sur les lois et politiques, à une situation particulière.\*

Le scénario est suivi d'une série des questions pour vous aider à réfléchir aux exigences applicables et déterminer si cette situation présente des violations ou des failles possibles. Les réponses à ces questions sont basées sur les informations recues lors des sessions précédentes de ce cours.

Souvenez-vous qu'en temps réel, chaque situation est différente. L'application de la loi dépend de la spécificité de chaque situation - un petit détail peut changer l'interprétation des faits.

En cas de doute sur l'applicabilité d'une exigence légale, les unités opérationnelles doivent contacter le juriste résident (Resident Legal Officer - RLO), un conseiller juridique général (General Counsel - GC) et/ou l'une des personnes ressources mentionnées dans l'onglet « R » du menu situé sur la droite de l'écran. Les partenaires de mise en oeuvre doivent contacter le représentant technique du contrat ou de l'accord du projet et/ou l'une des personnes ressources mentionnées dans l'onglet « R » du menu situé sur la droite de l'écran.

*\*Le scénario présenté est fictif et n'est pas conçu pour servir de référence à une situation ou un programme particulier.*

### **Étude de cas**



Une clinique privée, dans un pays où l'avortement est légal mais doit être pratiqué dans un hôpital de district, propose des soins de santé variés, tels que des services de planning familial et de santé reproductive (PF/SR) ainsi que des soins liés au VIH/SIDA. Une jeune femme qui a

appris récemment qu'elle était enceinte, vient à la clinique pour suivre le programme de prévention de la transmission mère-enfant (PTME) financé par le gouvernement américain. Elle ne connaît pas son état sérologique, mais elle sait que son petit ami a récemment été dépisté séropositif. La jeune femme est malheureuse et stressée d'apprendre qu'elle était enceinte, car elle est encore à l'école. Avec en plus la nouvelle de la séropositivité de son petit ami, elle a l'impression que le monde lui tombe dessus.

Le programme PTME de la clinique propose plusieurs services tels que: des séances de counseling et test pour les femmes enceintes, des traitements antirétroviraux accélérés et préventifs (ARV) pour éviter la transmission de la mère à l'enfant, des séances de counseling PF ou référence PF, et la référence pour thérapies antirétrovirales (ARV) à long terme pour le bébé. Lors de sa consultation, la jeune future maman apprend qu'elle n'est pas séropositive. Elle demande plus d'informations sur l'avortement. Le coordinateur du programme PTME l'oriente vers une consultation auprès des professionnels d'un hôpital de district qui pratique l'avortement de manière légale, et où elle pourra prendre connaissance de toutes les possibilités légales pour sa grossesse.

*Est-ce que le coordinateur du programme PTME respecte les réglementations américaines en matière d'avortement dans cette situation ?*

Cliquez [ici](#) pour le savoir.

#### **Terme du Glossaire :**

[Intégration: Réponse à l'étude de cas](#)

#### **Intégration: Réponse à l'étude de cas**

Oui, le coordonnateur du programme l'a fait. Le programme de PTME USG-financé ne peut pas fournir des services d'avortement. Le programme de la PTME doit se conformer à l'Amendement Helms , qui stipule qu'aucun fonds d'assistance étrangère « ne peut être utilisé pour financer les avortements comme méthode de planification familiale ou pour motiver ou contraindre toute personne à pratiquer des avortements ». Cependant, l'amendement Leahy clarifie le terme « motiver » en vertu de l'Amendement Helms et permet la mise à disposition, conformément à la législation locale, des informations ou des conseils sur toutes les options de grossesse. Par conséquent, comme un programme de PTME USG-financé opérant dans un pays où l'avortement est légal, le coordinateur peut orienter les patients vers les services légaux d'avortement.

#### **Garantir le respect des exigences du gouvernement américain**

#### **Nous avons tous un rôle à jouer**

L'une des étapes importantes pour assurer la conformité consiste à déterminer les rôles et les attentes de chacun. Toutes les personnes qui sont impliquées dans le développement des activités financées par le gouvernement américain ont un rôle à jouer pour garantir sa

conformité, et le fait de définir ces rôles permet de s'assurer qu'il n'y pas de faille ou de duplications dans les efforts. Il ne devrait pas y avoir d'hypothèse ; vous devez savoir qui fait quoi.

### **Implications pour assurer la conformité**

#### ***Implications pour le gouvernement américain***

Le gouvernement américain est responsable de la bonne mise en œuvre de ces exigences juridiques devant le Congrès. Le défaut d'inclure les dispositions nécessaires dans les accords et les contrats peut entraver la capacité du gouvernement américain à faire appliquer ces exigences juridiques obligatoires aux organisations de mise en œuvre.

#### ***Implications pour les organisations de mise en œuvre***

Selon les circonstances d'un manquement prouvé, le gouvernement américain peut aider les partenaires à respecter les exigences juridiques, et/ou déployer des solutions juridiques si nécessaire.

### **Messages clés**

1. Familiarisez vous avec les exigences afin de concevoir efficacement vos programmes.
2. Connaitre où trouver les nombreuses ressources qui sont disponibles.
3. Communiquer régulièrement avec vos partenaires et l'équipe de conformité de l'USAID/Washington.
4. Documenter les activités de conformité.

Vous trouverez des références utiles pour vous familiariser aux diverses exigences juridiques dans l'onglet « R » situé sur la droite de l'écran.

En cas de doute sur l'applicabilité d'une exigence légale, les unités opérationnelles doivent contacter le juriste résident (Resident Legal Officer - RLO), un conseiller juridique général (General Counsel - GC) et/ou l'une des personnes ressources mentionnées dans l'onglet « R » du menu situé sur la droite de l'écran. Les partenaires de mise en œuvre doivent contacter le représentant technique du contrat ou de l'accord du projet et/ou l'une des personnes ressources mentionnées dans l'onglet « R » du menu situé sur la droite de l'écran.



**USAID**<sup>K4</sup>**Health**  
FROM THE AMERICAN PEOPLE Knowledge for Health